Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_37-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 N° 20260924_37

OBJET • Modification des statuts de l'office de tourisme communautaire

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), MAREC Tiphaine (pouvoir à D. LE CORRE), GUILLOU Nils (pouvoir à S. HÉLIAS).

ABSENTS • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • BERTHOU Cathy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_37-DE

Olivier BELLEC expose que l'Office de tourisme communautaire, constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), est administré par un comité de direction composé de représentants parmi les élus et les socio-professionnels.

Conformément à l'article R.133-5 du Code du tourisme, le comité de direction élit en son sein un président et peut élire jusqu'à deux vice-présidents.

Les statuts actuels de l'Office de tourisme communautaire prévoient la désignation d'un seul vice-président. Afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions du Code du tourisme, le comité de direction, réuni le 1er juillet 2026, a proposé de modifier leur article 5 relatif au « mode de fonctionnement » de l'EPIC.
La modification proposée prévoit ainsi que le comité de direction élit en son sein un président et jusqu'à deux vice-présidents.

Cette évolution n'entraîne aucune modification de la composition du comité de direction ni de l'équilibre entre les différents collèges qui le composent.

Vu le Code du tourisme, et son article R.133-5 ;
Vu les statuts de l'Office de tourisme communautaire, et en particulier leur article 5 « Mode de fonctionnement » ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03 octobre 2019 approuvant les statuts de l'Office de tourisme communautaire ;
Considérant l'avis favorable du comité de direction de l'EPIC réuni le 01 juillet 2026 ;
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

- Approuve la modification de l'article 5 « Mode de fonctionnement » des statuts de l'Office de tourisme communautaire, afin de prévoir que le comité de direction puisse élire un président et jusqu'à deux vice-présidents ;
- Fixe à deux le nombre maximal de vice-présidents pouvant être élus par le comité de direction de l'Office de tourisme communautaire ;
- Approuve les statuts ainsi modifiés ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 octobre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/10/2026
Qualité : PRESIDENT CCA